



PRESIDENCE

Programme de Réformes pour la mise en vigueur de l'Administration

(PREA)

Coordination Générale

(CG)

République de Madagascar Projet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'Identité – P169413

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version négociée du 21 Août 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement Malagasy (le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le projet PRODIGY (le **Projet**), avec la participation des ministères/organismes/unités suivants : le Programme de Réformes pour l'Efficacité de l'Administration (PREA), le Ministère en charge de l'Economie et des Finances, le Ministère en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID), le Ministère en charge de la Justice, le Ministère en charge des Postes, des Télécommunications et du Développement Numérique (MPTDN), Ministère en charge de la santé, les Entités territoriales et Décentralisées et l'ARTEC. L'Association Internationale de Développement (ci-après l'Association) a accepté de financer le projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes afin que le projet soit mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (**NESS**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce les mesures et actions matérielles, les documents ou les plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents d'E&S exigés dans le Cadre environnemental et Social (CES) mentionnés dans le présent PEES, tels que les Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (PDEE), le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO) et les Mécanismes de Gestion de Plaintes (MGP) pour les travailleurs et le projet, ainsi que les délais spécifiés dans ces documents E&S.
4. Le Bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par le Ministère, l'organisme ou l'unité mentionné au 1. Ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES sera monitorée et signalée à l'Association par le Bénéficiaire, conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique, et l'Association surveillera et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire à travers le président du COS-PREA, ce PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet. Cela afin de tenir compte de la gestion adaptative des changements de projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire acceptera les changements avec l'Association et mettra à jour le PEES pour tenir compte de ces changements. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera documenté par l'échange de lettres signée entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera rapidement le PEES mis à jour.
7. Lorsque les changements apportés au projet, les circonstances imprévues ou la performance du projet conduisent à des changements des niveaux de risques et des impacts pendant la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire fournira des fonds supplémentaires, le cas échéant, pour mettre en œuvre des mesures visant à faire face à ces risques et impacts, qui peuvent comprendre :
 - les risques liés à la mobilisation de consultants, de fonctionnaires et d'autres entrepreneurs par le projet : harcèlement moral, intimidation parmi les employés ; Violence basée sur le genre/Abus et exploitation sexuel-Harcèlement sexuel (VBG/AES-HS) ; abus de pouvoir ;

- les risques associés à l'introduction de la gouvernance digitale : risque sur la confidentialité des données à caractère personnel collectées, incompréhension du public face à la prolifération de ces nouveaux outils de gestion, fracture numérique entre les différents segments de la société : zones rurales et urbaines, et entre les populations ayant accès à Internet et celles qui ne le font pas, entre les citoyens, en particulier les groupes vulnérables ;
 - les risques associés à l'acquisition d'équipements informatiques : équipements informatiques en fin de vie, gestion des cartouches d'encre vides ; risque sur la composante physique: pollution des sols - contamination de l'eau - pollution de l'air; composante biologique : faune et flore; humain : santé.
8. Le tableau ci-dessous présente les mesures et actions importantes requises, les responsabilités des acteurs impliqués dans le projet et les délais de mise en œuvre des mesures et actions sélectionnées.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS DU PEES			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS : Préparer et soumettre à l'Association les rapports de suivi réguliers sur l'état du respect des actions énoncées dans ce PEES, en particulier, (i) en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (PDEEE), (ii) l'exécution du projet en matière d'environnement, de services sociaux, de santé et de sécurité au travail (SST), (iii) l'état de préparation et de mise en œuvre du PMPP, (iv) la mise en œuvre du PGMO (v) , fonctionnement du ou des mécanismes de gestion de plaintes, (vi) la mise en œuvre du plan d'action du VBG.</p>	<p><i>Rapport semestriel après la date de la mise en vigueur du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>Entité responsable : Unité de Mise en œuvre du Projet (UMP) de PRODIGY Responsable : Coordonnateur de l'UMP en collaboration avec le Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS : Informer rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris sans limitation toute allégation de violence sexiste et/ou d'exploitation sexuelle, d'abus et de harcèlement (VBG/AES-HS). Accidents du travail ou décès liés au projet, ou grèves du travail et troubles sociaux.</p> <p>Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qui sont prévues pour y être, et toute information fournie par tout entrepreneur et entité de supervision, selon le cas, tout en assurant la confidentialité, en particulier pour les incidents liés au (VBG/AES-HS). Conformément à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour empêcher sa récurrence.</p>	<p><i>Aviser l'Association dans les 48 heures suivant la reconnaissance de l'incident ou de l'accident</i></p> <p><i>Tout rapport d'incident doit être envoyé rapidement, dans un délai acceptable et convenu avec l'Association, tel que demandé.</i></p>	<p>Entité Responsable : UMP Responsable : Coordonnateur de l'UMP</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS :</p> <p>Dans le cas où des entrepreneurs et des sous-traitants sont contractualisés pour les activités ou les sous-activités du projet, l'UMP exigera que ces contacteurs/sous-traitants soumettent des rapports mensuels de surveillance à l'UMP concernant l'état de la santé et la sécurité au travail (SST) dans l'exécution des travaux contractuels. Un tel rapport de suivi mensuel serait soumis à l'Association par le Bénéficiaire sur demande.</p>	<p><i>Rapports mensuels de l'entrepreneur soumis à l'Association sur demande.</i></p>	<p>Entité responsable : UMP</p> <p>Responsable : Coordonnateur de l'UMP en collaboration avec le Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1.	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir une structure organisationnelle, une UMP, avec de personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques d'E&S, y compris un spécialiste de la sauvegarde environnementale et sociale et un spécialiste du genre et de la communication, avec des qualifications et une expérience acceptable pour l'Association.</p>	<p><i>L'UMP est déjà en place.</i></p> <p><i>L'UMP a déjà recruté un Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale.</i></p> <p><i>Le spécialiste en genre et communication sera en place au plus tard deux (2) mois après la date de mise en vigueur du projet.</i></p> <p><i>La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Entité responsable : UMP</p> <p>Responsable : Coordonnateur de l'UMP</p>
1.2.	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>NON PERTINENT POUR LE MOMENT (voir 1.3)</p>		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.3. OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Élaborer, mettre à jour, adopter et mettre en œuvre les outils de gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), ○ le Plan de communication, ○ le Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), ○ le Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet (MGP), ○ le Plan d'action VBG, ○ le mécanisme de gestion des plaintes du VBG, ○ et le plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (PDEEE) <p>Au besoin, un examen préalable des risques environnemental et social spécifiques sera effectué, et le Bénéficiaire préparera, consultera, adoptera, publiera et mettra en œuvre les documents environnementaux et sociaux requis pour le projet, d'une manière acceptable pour l'Association et conformément à la NES 1.</p>	<p><i>Le PMPP, le PMGO et le PDEEE ont été soumis à l'Association pour approbation avant l'évaluation du projet et publiés sur les sites Web de la PREA et de PRODIGY le 16 juin 2020 et date de publication dans le journal le 17 juin 2020 et sur le site Web de la Banque mondiale le 17 juin 2020</i></p> <p><i>Le MGP est déjà inclus dans le PGMO et le PMPP. La mise en œuvre sera effectuée après la mise en vigueur du projet.</i></p> <p><i>Le plan d'action VBG : 2 mois après la mise en vigueur du projet</i></p> <p><i>Toute mise à jour du PMPP et du PGMO, plan de communication final, PDEEE devant être soumise à l'Association pour approbation avant la mise en œuvre.</i></p> <p><i>Tous nouveaux documents environnementaux et sociaux nécessaires suite au résultat de l'examen préalable de risque E&S seront développés et soumis à l'Association pour approbation avant la mise en œuvre de(s) l'activité(s) concernée(s).</i></p> <p><i>Une fois approuvés, les instruments sont maintenus et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Entité responsable: UMP</p> <p>Responsable : Coordonateur de l'UMP / Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale / Spécialiste Genre et communication</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES : Dans le cas où des entrepreneurs et des sous-traitants sont embauchés pour les activités ou les sous-activités du projet, le UMP intégrera les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans relatifs à l'environnement, tels que le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et les Procédures de gestion de Mains d'œuvre, dans les spécifications relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST) des documents d'approvisionnement avec les entrepreneurs.</p> <p>Par la suite, l'UMP veillera à ce que les entrepreneurs respectent les spécifications de la SST de leurs contrats respectifs.</p>	<p><i>Avant la préparation des documents d'approvisionnement.</i></p> <p><i>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Entité responsable : UMP</p> <p>Responsable : Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>(i) Le plan de gestion de la main d'œuvre PGMO (qui comprend le Code de conduite) a été préparé et approuvé par l'Association avant l'évaluation du projet. Par la suite l'UMP va mettre à jour, adopter et mettre en œuvre les dispositions du PGMO qui ont été élaborées pour le projet, conformément à la NES 2.</p>	<p><i>(i) Le PGMO a été adopté et publié sur les sites Web de la PREA et de PRODIGY le 16 juin 2020 et sur le site Web de la Banque mondiale le 17 juin 2020.</i></p> <p><i>Toute mise à jour du PGMO doit être soumise à l'approbation de l'Association avant sa mise en œuvre.</i></p> <p><i>Le PGMO approuvé sera maintenu et mis en œuvre tout au long de la réalisation du projet</i></p>	<p>Entité responsable : UMP</p> <p>Responsable : Responsable Administratif et Financier en collaboration avec le Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>
	<p>ii) Des codes de conduite comprenant des clauses et des sanctions en matière de VBG/AES-HS seront exigés pour tous les entrepreneurs et sous-traitants et leurs travailleurs. Tout le personnel devra assister à des séances d'information et de sensibilisation sur le VBG/ AES-HS tout au long de la mise en œuvre du projet. Des séances d'initiation seront organisées pour les travailleurs temporaires avant qu'ils ne commencent à travailler.</p>	<p><i>ii) Avant l'engagement des travailleurs et les entrepreneurs du projet et de les maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, maintenir et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES2. Cela inclura les procédures de déclaration et d'allégation concernant le AES-HS ainsi qu'un cadre de responsabilisation et la réponse aux plaintes.</p>	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel avant d'engager les travailleurs du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>Entité responsable : UMP Responsable : Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP en collaboration avec le spécialiste en genre et communication de l'UMP</p>
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>Plan de gestion des déchets électroniques : Le Plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (PDEEE) qui comprend des mesures visant à utiliser rationnellement les ressources et à prévenir et à prendre en charge les déchets électroniques et électriques produits par l'équipement obsolète a été préparé et approuvé par l'Association avant l'évaluation du projet. Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le PDEEE conformément à la NES 3.</p> <p><i>Le projet prendra les mesures d'atténuation appropriées pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement et les ressources naturelles, conformément à la NES 3, conformément au PDEEE approuvé par l'Association</i></p>	<p><i>Le PDEEE a été adopté et publié sur les sites Web de la PREA et de PRODIGY le 16 juin 2020 et sur le site Web de la Banque mondiale le 17 juin 2020.</i></p> <p><i>Toute mise à jour de PDEEE doit être soumise à l'approbation de l'Association avant la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Une fois approuvé, le PDEEE sera maintenu et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>Entité responsable: UMP Responsable : Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>
3.2	<p>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : Les mesures d'efficacité et de prévention et de gestion de la pollution ont été couvertes par le PDEEE préparé dans le cadre de l'action 3.1. ci-dessus.</p>	<p><i>Même délai que pour le PDEEE.</i></p> <p><i>Maintenu et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>Entité responsable : UMP Responsable : Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Déla	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.1.	<p>RISQUES DE VBG ET DE SEA : Le Bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre un plan d'action autonome en matière de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour évaluer et gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels (AES).</p> <p><i>Le Plan d'action du VBG comprend des mesures d'atténuation telles que la signature d'un code de conduite pour tout le personnel du projet (y compris l'UMP, les entrepreneurs et les travailleurs). Ce code de conduite, ainsi que les clauses relatives aux conditions et à la gestion des travailleurs, à la protection de l'enfance et à la prévention du VBG, seront inclus dans tous les documents d'appel d'offres et dans tous les contrats des travailleurs.</i></p> <p><i>Établir et veiller à ce qu'un Mécanisme de gestion des plaintes accessible et responsable lié au VBG (MGP-VBG) soit opérationnel pour le projet, afin de s'assurer que tout incident de VBG lié aux travailleurs et aux communautés sera traité de manière efficace avec une sensibilité sociale suffisante.</i></p>	<p><i>Le Plan d'action du VBG sera préparé par le Bénéficiaire et soumis à l'approbation de l'Association avant d'être finalisé, et au plus tard 60 jours après la mise en vigueur du projet.</i></p> <p><i>Une fois approuvé, le Plan d'action du VBG est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet et sera mis à jour, au besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Le MGP-VBG sera établi au plus tard 60 jours après la mise en vigueur du projet.</i></p> <p><i>Une fois approuvé, le MGP-VBG sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Entité responsable : UPM</p> <p>Responsable : Coordonnateur de l'UMP/Specialiste Genre et communication</p>
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
	NON PERTINENT POUR LE MOMENT		
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	NON PERTINENT POUR LE MOMENT		
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	NON PERTINENT POUR LE MOMENT		
NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
	NON PERTINENT POUR LE MOMENT		
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	NON PERTINENT POUR LE MOMENT		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
<p>10.1. PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p><i>Un projet de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été préparé et approuvé par l'Association avant l'évaluation du projet.</i></p> <p><i>Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).</i></p> <p><i>Veiller à ce que le PMPP soit intégré au système de gestion du projet, avec une allocation et un budget adéquat pour la mise en œuvre du PMPP conformément à la NES10.</i></p>	<p><i>Le PMPP a été adopté et publié sur les sites Web de la PREA et de PRODIGY le 16 juin 2020 et dans le journal le 17 juin 2020 et publié sur le site Web de la Banque mondiale le 17 juin 2020.</i></p> <p><i>Le PMPP sera mis en œuvre dès la mise en vigueur du projet et ceci pour tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>PMPP à mettre à jour périodiquement, au besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>Toute mise à jour du PMPP doit être soumise à l'approbation de l'Association avant sa mise en œuvre.</i></p>	<p>Entité responsable: UMP</p> <p>Responsable Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>	
<p>10.2. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET : <i>Le MGP a été soumis à un examen préalable et approuvé par l'Association dans le cadre du PMPP avant l'évaluation du projet.</i></p> <p><i>Mettre à jour, adopter, maintenir et exploiter un MGP, tel que décrit dans le PMPP.</i></p>	<p><i>Le MGP a été soumis avant l'évaluation du projet.</i></p> <p><i>MGP à mettre à jour périodiquement, au besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet. Toute mise à jour de MGP doit être soumise à l'approbation de l'Association avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, assurer l'opérationnalisation et le suivi tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Entité responsable : UMP</p> <p>Responsable : Spécialiste sauvegarde environnementale et sociale de l'UMP</p>	
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ (FORMATION)			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		Délai	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
RC1	<p><i>LE UMP aura besoin d'une formation dans les domaines suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et dans le cadre de son suivi et de son évaluation, ii) l'élaboration et la mise en œuvre des procédures de gestion du travail, iii) cours de premiers soins aux employés/entrepreneurs et aux collectivités intéressées, iv) VBG, y compris le AES-HS, les mesures d'atténuation, de prévention et d'intervention et l'élaboration et la mise en œuvre d'une mesure de VBG. v) Mise en œuvre inclusive du projet visant à assurer la non-discrimination des populations socialement vulnérables telles que les pauvres, les analphabètes, les minorités sexuelles et de genre.... vi) Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'ils ont été identifiés au moyen d'évaluations des besoins des principaux acteurs du projet au cours de la préparation et de la mise en œuvre du projet. vii) Formation dans le cadre du plan d'action VBG, viii) Formation des Bénéficiaires et sensibilisation sur le VBG auprès de tous les entrepreneurs, travailleurs, y compris les fonctionnaires impliqués dans le projet. 	<p><i>Avant le début des activités du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>Entité responsable: UMP Responsable : Coordonnateur de l'UMP</p>